



COMPTRE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-trois, le Lundi onze Décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le Mardi cinq Décembre deux mille vingt-trois
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	18	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	5	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	23	

PRESENT(E)S : 18

Marc REGNOUX, Anne-Claire ARGENSON, Mireille AUGHEARD, pierre BARRAUD, Pauline BATTISTI, Sylvette CARTIER, Jean-Claude CAZALS, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Jean-Luc MERCERON, Genevieve NICOLAS, Murielle PANIAGUA, Matthieu PERONA

REPRESENTE(E)S : 5

Dominique MAMET représentée par Jean-Luc MERCERON

Vincent OUSLATI représenté par Matthieu PERONA

Amandine MENUZZO représentée par Mireille AUGHEARD

Yolande PANIAGUA représentée par Murielle PANIAGUA

Françoise TISSANDIER représentée par Genevieve NICOLAS

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

INGRID GIVRY

Cyrille BEC

David GUASLARD

Secrétaire de séance : Genevieve NICOLAS

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00 .

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Octobre 2023 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Octobre 2023 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ HT)
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

Sur demande des enseignants et des représentants des parents d'élèves de la Maternelle et de l'élémentaire un vote consultatif dans chaque conseil d'école a été organisé en octobre 2023 (enseignants, parents d'élèves élus, DDEN, représentants de la mairie). Les résultats sont les suivants :

- Ecole maternelle 14 voix = **9** pour 4 jours, **4** pour 4 jours 1/2 et **1** abstention
- Ecole élémentaire 21 voix = **8** pour 4 jours, **11** pour 4 jours 1/2 et **2** abstentions
- **Total sur 35 voix = 17 pour 4 jours, 15 pour 4 jours 1/2 et 3 abstentions.**

Ce résultat a été présenté en bureau Municipal et Monsieur le Maire a souhaité que seuls les enseignants soient consultés pour connaître leurs positionnements et les arguments pédagogiques et éducatifs en lien avec leurs choix

- **Ecole maternelle : Les 5 enseignantes sont unanimes pour la semaine de 4 jours**
 - fatigue accrue des enfants notamment en fin de semaine
 - temps d'apprentissage trop court après la sieste
 - diminution de la capacité attentionnelle
 - fréquentation de la garderie après 15h30 car impossibilité pour les parents de venir chercher les enfants donc un temps en collectivité plus important.
 - Absentéisme des enfants en PS et MS le mercredi matin.
 - Horaires identiques chaque jour
 - Dégager le mercredi matin pour faciliter les rdv médicaux (orthophoniste, orthoptiste, psychomotricien ...) afin de limiter des manques d'apprentissage quand ces derniers sont sur le temps scolaire.
 - Réduction des coûts de fonctionnement (électricité, chauffage ...)
 - Réduction des déplacements motorisés pour les familles et le personnel.
- **Ecole élémentaire : sur 9 enseignants : 4 pour 4jours et 1/2 et 5 pour 4 jours**

- **Avantages de la semaine de 4 jours** : on a plus de temps l'après-midi et on peut faire deux séquences en courant moins
- on retrouve une récréation l'après-midi
- coupure du mercredi qui permettrait aux enfants de souffler
- **inconvenients de la semaine de 4 jours** : les enfants ont du mal à rester concentrés les après-midis
- Les enfants finissent tard lorsqu'il y a soutien APC
- la coupure du mercredi peut aussi déconnecter les enfants ou bien les faire coucher plus tard
- **Avantages de la semaine de 4.5 jours** : Plus de temps en matinée, donc plus de temps de travail car les enfants sont plus disponibles
- la journée avec les APC sont moins longues
- **inconvenients de la semaine de 4.5 jours** : les enfants ont du mal à redémarrer après la cantine et le temps de travail est très court l'après midi
- vendredi après- midi les enfants n'arrivent plus à se concentrer et on ne peut pas travailler efficacement

Le Maire fait valoir que, bien que n'étant pas un spécialiste des questions pédagogiques, et dans le contexte actuel du niveau de connaissances des élèves et des étudiants, il émet de vives réserves sur cet éventuel retour à 4 jours ; les arguments avancés sur le « bien-être » des enfants sont, pour certains, contradictoires, et ne visent pas à une organisation différente de l'enseignement hebdomadaire, ce point relevant de la responsabilité de l'Etat.

- Il est proposé au Conseil Municipal de décider si la semaine de 4 jours sera applicable sur le groupe scolaire dès la rentrée 2024-2025

Après en avoir délibéré :

1 Voix CONTRE (Anne-Claire ARGENSON)

5 ABSTENTIONS (Jean-Luc MERCERON, Dominique MAMET, Pierre BARRAUD, Damien CHARLEUX, Eric DUEZ)

17 voix POUR

Le conseil Municipal décide la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 selon le planning ci-dessous

Semaine à 4 jours d'école						
	7h00	8h30	11h45	13h45	16h30	18h30
LUNDI	Périscolaire*	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire*	
MARDI	Périscolaire*	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire*	
MERCREDI	Périscolaire *					
JEUDI	Périscolaire*	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire*	
VENDREDI	Périscolaire*	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Périscolaire*	

* Payant

2. FINANCES 2024

Rapporteur : Marc REGNOUX

En vue de l'élaboration du budget 2024 et du prochain partenariat entre la commune et RLV concernant le poste comptable, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le règlement budgétaire et financier de la commune afin de se mettre en adéquation avec les pratiques de RLV et ainsi faciliter les prochains échanges. Ces changements permettront également une simplification et une meilleure flexibilité, notamment en ce qui concerne l'investissement, au quotidien

- L'intégration du budget Caisse des Ecoles au budget Principal permettra une simplification de la gestion courante. La comptabilité analytique du système d'information (Berger-Levrault) permettra de faire remonter les éléments qui concerne exclusivement le groupe scolaire. La Maternelle et le primaire possédant chacun un code fonction, les données pourront être détaillées par code fonction et par compte.
- Actuellement le vote du budget d'investissement se fait par opération et non par chapitre. Un vote par chapitre permettrait une meilleure flexibilité et de pouvoir mieux répondre à l'urgence. En effet les opérations votées en début d'année ne sont pas toujours des projets qui aboutissent et peuvent être remplacés par d'autres projets plus prégnants.
- Les provisions budgétaires : Actuellement les provisions sont semi budgétaires, c'est-à-dire uniquement sur les dépenses de fonctionnement. Il est proposé de l'étendre aux mandats de fonctionnement et aux titres d'investissements
- La fongibilité des crédits ouverts permise par la M57. Cette souplesse permet de basculer des crédits entre chapitre sans passer par une décision modificative. Le taux (7,5 % maximum des dépenses réelles) doit être fixé chaque année par délibération au moment de l'adoption du budget

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- L'intégration du budget Caisse des écoles au budget principal
- Le vote du budget investissement par chapitre
- Les provisions budgétaires étendues aux mandats de fonctionnement et aux titres d'investissement
- Le principe de fongibilité des crédits ouverts
- La modification du règlement Budgétaire et financier en conséquence

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS A HAUTEUR DE 25% AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Opération	Libellé Opération	Compte	Fonction	Budget Primitif	Plafond 25%	Crédits d'investissement avant le vote du budget 2024
	Etude renovation ST	2031	510	23 520,00 €	5 880,00 €	5 880,00 €
	Etude Petites Villes de Demain	2031	020	45 731,94 €	11 433,00 €	5 636,98 €
761	Remplacement matériel informatique vétuste	21838	020	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
56	Réhabilitation partielle mairie	2313	020	346 249,98 €	86 562,50 €	23 103,10 €
9923	Curage Vivier	2313	312	7 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
5803	Travaux Ecole maternelle	2313	211	8 522,95 €	2 130,70 €	2 130,70 €
79	Diagnostic Mise en sécurité Abbaye	2315	312	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
412	renovation Service technique	2313	510	35 618,63 €	8 904,65 €	8 904,65 €
79	Aménagement RDC bâtiment des moines/mise en sécu/ Toiture	2313	312	75 872,12 €	18 968,03 €	18 968,03 €
	opération SOLAIRE DOME - Service technique	21351	510	11 000,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
	Rénovation énergétique du gymnase	21351	321	252 398,51 €	63 099,62 €	63 099,62 €

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'engagement des investissements à hauteur de 25% avant le vote du budget 2024, tel que proposé ci-dessus

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES NUITS DU CLOITRE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Madame la Présidente des nuits du cloître, sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle. Le Département n'ayant pas octroyé de subvention à l'association cette année, celle-ci rencontre des difficultés pour boucler le budget 2023

L'association sollicite 500€

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Nuits du cloître

PAULINE BATESTI, SYLVETTE CARTIER, ERIC DUEZ, MATTHIEU PERONA ET VINCENT OUSLATI (REPRESENTE PAR MATTHIEU PERONA) NE PRENNENT PAS PART A LA DELIBERATION NI AU VOTE EN RAISON DE LEUR ENGAGEMENT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES NUITS DU CLOITRE

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES 18 VOTANTS

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JARDINIERS D'Auvergne

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'association des jardiniers d'Auvergne avait sollicité une subvention de 150€ pour l'année 2023. La subvention avait été accordée par la commission en charge de l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles mais finalement pas validée suite à un problème comptable.

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la subvention exceptionnelle de 150€ à l'association des jardiniers d'Auvergne

Le conseil municipal :

ADOpte À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

6. PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Daniel JEAN

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties prévoyance et santé de leurs agents, à compter du 1er janvier 2025 et du 1er janvier 2026, sur la base d'un contrat collectif (facultatif ou obligatoire) ou sur la base d'un contrat individuel labellisé.

Un accord national collectif a été signé le 11 juillet 2023 entre la majorité des membres des employeurs territoriaux et 6 organisations syndicales. Il préconise plusieurs points :

- Participation sur la base d'un contrat collectif ou un contrat individuel labellisé pour la garantie SANTÉ,
- Participation sur la base d'un contrat collectif obligatoire pour la garantie PRÉVOYANCE.
Cela implique une adhésion obligatoire pour les agents à ce contrat collectif que la collectivité devra nécessairement proposer, seule ou par l'intermédiaire du Centre de Gestion.
- Un contrat collectif obligatoire impose la mise en œuvre d'un accord collectif local en amont, avec les organisations syndicales,
- Changement du minimum de couverture garanti pour les agents : on passe de 90 % du TI et 40 % du RI, à 90 % de la rémunération nette de référence (TI + NBI + RI),
- Minimum obligatoire de participation des employeurs demandé à 50 % du montant de la cotisation par agent sur la base du panier précédemment défini.

L'accord collectif national demande une transposition par l'Etat dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent accord. A ce jour, la date de transposition de l'accord national collectif n'est pas encore arrêtée.

Sur la prévoyance, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose de vous accompagner avec la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire à compter du 1er janvier 2025 avec l'établissement au préalable d'un accord collectif local.

A ce jour au sein de la collectivité, un contrat via la MNT est mis en place pour chacun des agents qui souhaitent adhérer et l'agent choisi le taux de remboursement avec une participation de la collectivité de 5€/mois pour un contrat labellisé (passage à 7€ obligatoire au 1er janvier 2025). L'ensemble des agents titulaires y adhèrent. Le fait de déléguer au CDG permettrait de bénéficier de tarif plus avantageux pour les agents.

A savoir également qu'il est difficile de trouver une assurance prévoyance pour les titulaires.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de convention avec le Centre de Gestion 63
- D'autoriser le centre de gestion de la FPT pour d'engager une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.
- D'autoriser le centre de gestion de la FPT du Puy de Dôme de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

ADOpte À L'UNANIMITÉ

7. FORFAIT MOBILITES DURABLES

Rapporteur : Daniel JEAN

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du forfait mobilités durables pour les agents éligibles de la commune

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

ADOpte A 21 POUR

2 ABSTENTIONS (DAMIEN CHARLEUX, PIERRE BARRAUD)

SUITE AU DELIBERATION DU CM ET APRES VERIFICATION IL S'AVERE QUE LE FORFAIT MOBILITES POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE N'EST PAS SOUMIS A UN BAREME KILOMETRIQUE. ATTENDU QUE LES 2 AGENTS QUI SOLLICITENT LE FOFAIT HABITENT A MOINS DE 50 METRES DE LA MAIRIE, DECISION EST PRISE DE SUSPENDRE CETTE DELIBERATION EN ATTENDANT CONFIRMATION DU CDG63

8. ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG63

Rapporteur : Daniel JEAN

Les conventions d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail arrivant à leurs termes au 31 décembre 2023, le CDG a redéfini une nouvelle architecture des conventions types pouvant être proposées aux adhérents du Centre de Gestion pour la période 2024-26.

Un nouveau modèle de convention nous a été transmis nous notifiant que les collectivités auront accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques. Le coût passe de 102 euros par agent et par an à 110 euros avec les nouveautés suivantes :

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique qui était proposé jusqu'ici dans une autre convention payante intègre la convention.
- Le volet accompagnement social jusqu'ici non développé est pris en compte. Ainsi, un assistant social doit rejoindre à terme l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail du CDG63

MURIELLE PANIAGUA NE PREND PAS PART NI À LA DÉLIBÉRATION NI AU VOTE ÉTANT AGENTE DU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CDG63

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES 22 VOIX

9. CRÉATION D'UN EMPLOI AU SEIN DES ÉCOLES PRIMAIRES ET DU CENTRE D'ANIMATION

Rapporteur : Daniel JEAN

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'entretien des locaux de l'école primaire et du centre d'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'agent technique non complet soit 26/35ème à compter du 19 décembre 2023 pour assurer l'entretien des locaux de l'école primaire et du centre d'animation.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un emploi au sein du groupe scolaire et Centre d'animation

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel JEAN

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous en vue du recrutement de l'agent technique et de la nomination d'un stagiaire dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation ayant obtenu le concours :

(Voir pièce jointe)

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

11. CONTRAT AIDES PEC

Rapporteur : Daniel JEAN

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 9 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1er janvier 2023.

L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

*** Il est proposé au Conseil municipal d'approuver Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 6 mois.**

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

12. CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Le conseil Départemental a décidé de retenir la commune dans le programme de révision de la réglementation des boisements. Afin de mettre en œuvre l'opération, il y'a lieu de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de :

- Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune ainsi qu'un suppléant
- Designier deux propriétaires forestiers sur la commune ainsi que deux suppléants

Le Maire est membre de droit et peut se faire représenter par un conseiller municipal

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nomination des représentants suivants à la Commission Interdépartemental d'Aménagement Foncier :

Maire ou Conseiller Municipal : Jean-Luc MERCERON

Propriétaires de biens fonciers non bâtis :

Titulaires : Monsieur Fabrice POUZOL et Madame Christiane GIRAUD

Suppléant : Madame Martine CHENET

Le conseil municipal

ADOpte À L'UNANIMITÉ

13. RAPPORT CRC DE RLV

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par courrier, en date du 22 juin 2022, reçu le 23 juin, Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a informé Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans qu'il allait procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération à compter de l'exercice 2017, jusqu'à la période la plus récente.

Un premier questionnaire de 108 questions a alors été adressé le 28 juin pour une réponse souhaitée au 19 août. D'autres questionnaires suivirent. Au total, ce sont près de 2 897 fichiers qui ont été transmis à la CRC, sans compter les nombreux courriels de précisions apportées à Mme la Rapporteuse.

Les 21 et 22 septembre 2022, celle-ci a été accueillie au siège de RLV pour une visite des équipements communautaires, et en particulier des Jardins de la Culture. Elle était assistée de Mme la Vérificatrice.

Au terme de cette première phase d'instruction, l'entretien de fin de contrôle s'est déroulé le 19 janvier 2023. Un premier document, rapport d'observations provisoires, daté du 19 avril 2023 est parvenu à Monsieur le Président de RLV le 21 avril 2023. Par courrier du 11 mai 2023, celui-ci a adressé sa réponse préalable à la Chambre.

La CRC a pris acte de certaines de ces réponses dans son rapport d'observations définitives établi en séance de délibéré le 20 juin 2023, daté du 4 juillet et reçu par RLV le 9 août 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, Monsieur le Président a pu apporter par courrier du 7 septembre 2023, des précisions et des remarques, dont certaines d'entre elles avaient été communiquées en réponse au rapport d'observations provisoires, mais non prises en compte.

Comme le requiert l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de RLV à son conseil communautaire qui en a débattu lors de sa séance du 14 novembre 2023.

Enfin, conformément à L.243-8 du code des juridictions financières, suite à cette présentation devant l'assemblée de l'EPCI, la chambre régionale des comptes a transmis le rapport d'observations définitives au maire qui le soumet au débat du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

(Voir PJ jointe)

- Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur les comptes et la gestion de RLV pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de RLV.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES